

JPIC 2013

**Syndicat des pharmaciens d'Officine
de la Wilaya du Grand Casablanca (SPC)**

**La Loi de Pharmacie du Québec
et la rémunération des services**

Jean-Yves Julien

5 octobre 2013



Pour information



Jean-Yves Julien, pharmacien

B.Sc., M.Sc., FCSHP

**Conseiller en Gestion Pharmaceutique
et de Soins de Santé**

2265, Rodrigue-Masson, Québec (Québec) G1T 1M9

Tel : (418) 527-6767 * Fax : (418) 527-3224

Courriel : jjulien@globetrotter.net



Affiliations professionnelles



Janine *Louise*
MATTE & PETIT
pharmaciennes



Conflits d'intérêt: aucun



Objectifs

- ❖ Présenter les **nouveaux actes pharmaceutiques québécois** et les situer dans **un contexte d'évolution et de continuité**
- ❖ Illustrer les résultats par **des données quantitatives**
- ❖ Commenter la **négociation actuelle** entre le **syndicat des pharmaciens propriétaires (AQPP)** et le **ministère de la santé et des services sociaux**



Éléments de contenu

- ❖ Le contexte **canadien** et **québécois**
- ❖ Le cadre législatif
 - Les textes de loi et règlements
 - L'évolution du rôle du pharmacien
- ❖ Quelques données statistiques
- ❖ La collaboration médecins-pharmaciens
 - Historique, modalités et résultats
- ❖ Les moyens et structures mis en place
- ❖ Le pharmacien prescripteur et les enjeux





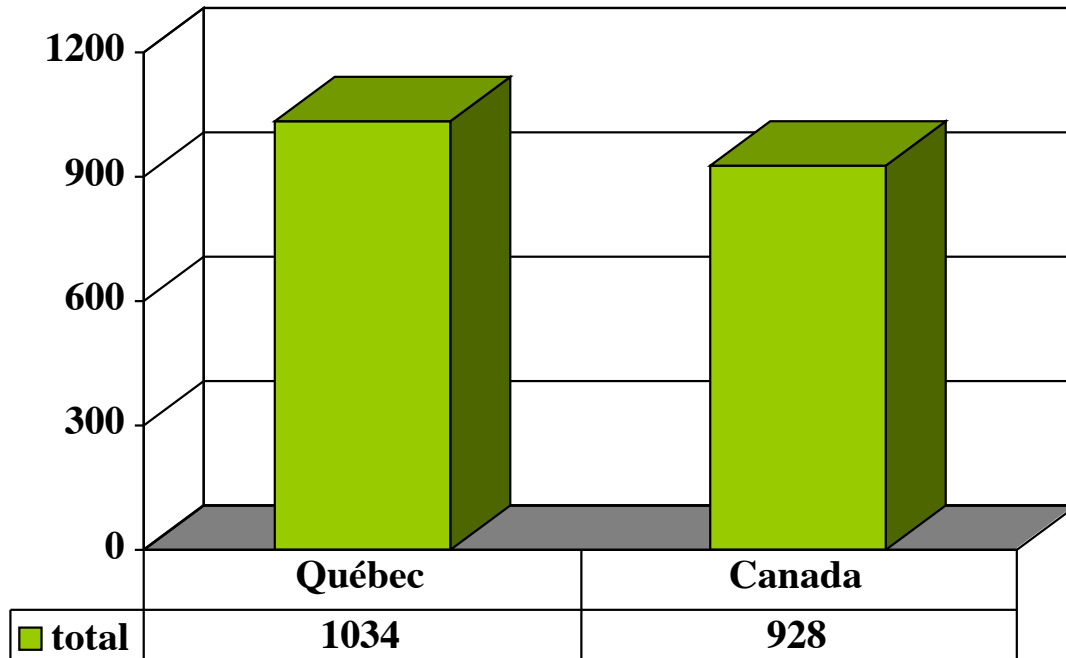
Le partage des compétences dans un État fédéral

- ❖ Les **responsabilités sont partagées** entre le gouvernement fédéral et les provinces
 - Le médicament est de juridiction fédérale
 - **L'exercice professionnel est de juridiction provinciale**
- ❖ Les organismes nationaux influencent le cadre normatif de la pratique professionnelle
 - L'association des pharmaciens du Canada (APhC) représente les pharmaciens canadiens auprès des organismes nationaux
 - L'Association Nationale des Ordres (ANORP) a été fondée pour permettre aux provinces d'adopter une approche nationale pour résoudre des problèmes communs



Québec et Canada

Dépenses de médicaments (\$) par habitant 2011



La présence d'un régime universel au Québec procure une meilleure couverture et explique partiellement l'écart

L'institut canadien d'information sur la santé (ICIS)

<http://www.icis.com>



Surveillance de l'exercice

- ❖ Dans le contexte québécois la surveillance de l'exercice professionnelle est **sous la responsabilité de l'Ordre**
- ❖ Un comité d'inspection professionnelle et du personnel permanent de l'Ordre s'acquitte de cette fonction
- ❖ Un officier (syndic), nommé par le Conseil de l'Ordre, est chargé des enquêtes et des poursuites disciplinaires



La législation Québécoise

- ❖ **Une loi générale « Code des professions » encadre la pratique professionnelle de 45 professions**
 - Une loi spécifique précise les modalités applicables à chacune des professions
 - L'Office des professions (organisme gouvernemental) supervise l'application de cette loi et surveille l'action des ordres
- ❖ **La Loi de 1974, donne les bases conduisant à la pratique contemporaine**
- ❖ **La Loi de 2002 est une modification du Code des professions et de onze (11) lois professionnelles, incluant la Loi de pharmacie**
- ❖ **La Loi de 2011 accorde des responsabilités additionnelles aux pharmaciens**



Le champ d'exercice (1974)

- ❖ **Art 17 - Constitue l'exercice de la pharmacie tout acte qui a pour objet de préparer ou de vendre, en exécution ou non d'une ordonnance, un médicament**
 - **L'exercice de la pharmacie comprend la communication de renseignements sur l'usage prescrit ou, à défaut d'ordonnance, sur l'usage reconnu des médicaments, de même que la constitution d'un dossier pour chaque personne à qui un pharmacien livre des médicaments sur ordonnance et l'étude pharmacologique du dossier**



La Loi de pharmacie de 1974

- ❖ L'ordonnance devient une « **autorisation** » plutôt qu'un « ordre » de dispenser un médicament
- ❖ Ce changement entraîne la reconnaissance du droit de **refus d'exécution** de l'ordonnance
- ❖ Le **dossier patient** est obligatoire
- ❖ La **substitution générique** est permise sous l'autorité et responsabilité du pharmacien
- ❖ L'Ordre doit créer un **comité d'inspection** professionnelle
- ❖ L'ordre met volontairement en place un **système d'éducation continue**



L'entente de 1978

- ❖ **L'opinion pharmaceutique fait son apparition** dans le cadre de l'entente intervenue entre le Ministère de la santé (MSSS) et le Syndicat des pharmaciens propriétaires (AQPP)

Le Syndicat (AQPP) a le mandat exclusif de négocier les honoraires avec le Ministère de la santé et des modalités ou « **conditions de rémunération** » avec les assureurs privés



La loi de 1981

- ❖ **Un amendement de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, concernant particulièrement les pharmaciens hospitaliers**
 - En centre hospitalier, depuis 1981, le **pharmacien est membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens**
 - Le chef du département de pharmacie est nommé par le conseil d'administration pour un mandat de 4 ans

Ce changement illustre bien la collaboration entre médecins et pharmaciens



La Loi de 2002

- ❖ **Une modification du Code des professions dont les objectifs sont:**
 - **Modernisation du Code des professions**
 - ✓ Préciser les champs d'exercice des professionnels
 - **Reconnaissance et utilisation des compétences des divers professionnels**
 - **Reconnaissance de la complémentarité des intervenants**
 - **Promotion de l'interdisciplinarité**



Le champ d'exercice (2002)

- ❖ **Art 17 - L'exercice de la pharmacie consiste à évaluer et à assurer l'usage approprié des médicaments afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, à préparer, à conserver et à remettre des médicaments dans le but de maintenir ou de rétablir la santé**
- ❖ **Dans le cadre de l'exercice de la pharmacie, les activités réservées au pharmacien sont les suivantes:**



Le champ d'exercice (2002)

activités réservées aux pharmaciens

- ❖ 1° émettre une opinion pharmaceutique ;
- ❖ 2° préparer des médicaments ;
- ❖ 3° vendre des médicaments, conformément au règlement pris en application de l'article 37.1 ; (médicaments en vente libre)
- ❖ 4° surveiller la thérapie médicamenteuse ;



Le champ d'exercice (2002)

activités réservées aux pharmaciens

- ❖ 5° initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse
 - (ex: anticoagulothérapie)
- ❖ 6° prescrire un médicament requis à des fins de contraception orale d'urgence et exécuter lui-même l'ordonnance, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement



La loi de 2003

❖ Autre amendement de la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la pharmacie

- Création d'un **comité régional sur les services pharmaceutiques**, lequel doit notamment:
 - ✓ faire des recommandations sur l'organisation des services pharmaceutiques
 - ✓ donner son avis sur les approches novatrices en soins et en services pharmaceutiques



La Loi de pharmacie de 2011

- ❖ Représente un complément à la Loi de 2002
- ❖ Reconnaît la contribution importante et avantageuse du pharmacien
- ❖ Adoptée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale du Québec
- ❖ Critique médiatique très positive
- ❖ Collaboration de l'Ordre des médecins
- ❖ Le syndicat des médecins généralistes exprime des réserves



La loi 2011 ajoute aux activités réservées

- ❖ la prolongation d'une ordonnance
- ❖ l'ajustement d'une ordonnance
- ❖ la substitution d'un médicament à celui prescrit en cas de rupture d'approvisionnement
- ❖ l'administration d'un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié
- ❖ la prescription de certains médicaments lorsque aucun diagnostic n'est requis
- ❖ et (en hôpital) la prescription et l'interprétation d'analyses de laboratoire



Règlements d'application de la loi de 2011

❖ Loi médicale

- Certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien

❖ Loi sur la Pharmacie

- Cas pour lesquels un pharmacien peut prescrire un médicament de même que les conditions et modalités suivant lesquelles cette activité est exercée
- Conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut administrer un médicament



Règlements d'application (suite)

❖ Loi sur la Pharmacie

- Conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut prescrire et interpréter des analyses de laboratoire
- Conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut prolonger ou ajuster une ordonnance d'un médecin ou substituer au médicament prescrit un autre médicament
- Normes relatives aux ordonnances faites par un pharmacien



Formation réglementaire non requise

❖ Tous les pharmaciens du Québec pourront exercer, sans formation, les trois activités suivantes :

- Prolonger une ordonnance
- Prescrire des médicaments lorsqu'aucun diagnostic n'est requis
- Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire (en hôpital)



Formation requise offerte par l'Ordre

❖ Une formation réglementaire est obligatoire pour les pharmaciens qui voudront :

- Ajuster une ordonnance d'un médecin
- Substituer un médicament en cas de rupture d'approvisionnement
- Prescrire des médicaments pour certaines conditions mineures lorsque le diagnostic et le traitement sont connus



Formation pratique offerte par l'Ordre

- ❖ **Concernant l'activité d'administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié**
 - **une formation théorique et pratique devra être suivie par les pharmaciens qui désireront exercer cette activité**



Évolution parallèle de la rémunération des pharmaciens

- ❖ Dès le début de l'assurance médicaments, le pharmacien est rémunéré sur la base d'un honoraire professionnel auquel s'ajoute le prix du médicament
 - 1970- début des assurances privées
 - 1972- début de régime public (sécurité sociale)
 - 1978- l'opinion pharmaceutique est rémunérée
 - 1996- régime général (partenariat public privé)
 - ✓ Tous les québécois sont assurés

L'honoraire est généralement plus élevé dans le cadre de la partie privée du régime d'assurance.
On parle d'un « prix usuel et coutumier »



Évolution parallèle de la rémunération des pharmaciens (suite)

- ❖ Dans le cadre du régime public, le contrôle sur le prix remboursé est plus strict et a comme résultat de diminuer la marge bénéficiaire du pharmacien
- ❖ Les actes rémunérés comprennent:
 - Dispensation de l'ordonnance
 - Refus d'exécution d'une ordonnance
 - Opinion pharmaceutique
 - Préparation magistrale et parentérale
 - Transmission d'un profil médicamenteux au médecin
 - Service sur appel (garde) et plusieurs autres



Le régime d'assurance médicaments

- ❖ C'est en fait un régime d'assurance qui couvre le médicament et les **services pharmaceutiques**
- ❖ Dans le cadre de la partie publique du régime (équivalent de votre sécurité sociale):
 - Les médicaments sont remboursés au prix d'acquisition du pharmacien
 - Les services sont rémunérés sous forme d'honoraires



Évolution des structures

- ❖ **Le monopole pharmaceutique et réserve de propriété est maintenu**
- ❖ **Le développement de l'exercice en société (SENCRL)**
- ❖ **Les regroupements et les franchises**
 - **Leur présence et les diverses modalités de « collaboration » influence l'autonomie de gestion du pharmacien. Pensons aux regroupements d'achats, aux affiliations professionnelles, aux chaînes et bannières et à la présence des « grandes surfaces »**



Valeur des médicaments et honoraires (\$) du régime public (2012)

Total du programme public (RAMQ)	4 116 202 428
Médicaments remboursés	2 987 815 704
Honoraires / services	1 128 957 760
Pourcentage moyen des honoraires	27,42%

Il n'y a pas de données aussi précises pour le régime privé. Le pourcentage est toutefois plus élevé.



Répartition des honoraires payés aux pharmaciens par la RAMQ (2012)

Nature	Nombre	Coût (\$)
Dispensation	168 570 515	1 115 936 809
Autres services	1 966 929	39 681 787
Total	170 537 444	1 128 957 760

La catégorie « autres services » est très importante pour l'évolution de la pratique, et est en croissance, mais représente encore un faible pourcentage (4%) de l'ensemble



Quelques détails supplémentaires sur les honoraires payés (2012)

Nature	Nombre	Montant payé (\$)	Moyenne (\$)
Contraception orale d'urgence	98 255	1 674 096	17,04
Thérapie parentérale	127 629	5 493 010	43,04
Opinion	81 124	1 516 898	18,70
Refus d'exécuter une ordonnance	58 174	492 373	8,46



Des enjeux d'actualité

- ❖ Les pratiques commerciales (ex: publicité)
- ❖ Les services via internet
- ❖ La pression budgétaire
- ❖ La pénurie de pharmaciens
- ❖ L'implantation du dossier de santé du Québec
- ❖ L'éthique et le code de déontologie
- ❖ La vaccination par le pharmacien
- ❖ Le **droit de prescrire du pharmacien**
- ❖ La **négociation des honoraires pour les nouveaux services**



Un enjeu particulier

- ❖ **Le lobby des médecins généralistes (FMOQ) contre le droit de prescrire accordé aux pharmaciens**
- ❖ **Ces pressions s'exercent auprès de la population, des politiciens et des instances du Collège des médecins**
- ❖ **En réaction à la Loi 41, ce syndicat de médecins revendique le droit de vendre des médicaments**



En guise de conclusion

- ❖ **Le pharmacien est un acteur central de la chaîne de soins en raison:**
 - **De sa responsabilité de surveillance de la thérapie médicamenteuse de ses patients**
 - **Du travail interdisciplinaire et de sa collaboration avec les prescripteurs, médecins et autres professionnels autorisés**
 - **Des appuis du pouvoir politique, des médias et de la population**
 - **De la détermination des pharmaciens à développer l'offre de services pharmaceutiques**



Le pharmacien peut maintenant prescrire

Toutefois n'oublions pas que le pharmacien fait plus que prescrire!

- ❖ **Le pharmacien est le professionnel mandaté, par la loi, pour exercer une surveillance sur toutes les ordonnances médicamenteuses, quel que soit le prescripteur**



Quelques sites utiles

Office des professions	<u>www.opq.gouv.qc.ca</u>
Ministère de la santé	<u>www.msss.gouv.qc.ca</u>
Ordre des pharmaciens	<u>www.opq.org</u>
Collège des médecins	<u>www.cmq.org</u>
Régie d'assurance maladie	<u>www.ramq.gouv.qc.ca</u>
Syndicat des pharmaciens	<u>www.aqpp.qc.ca</u>
Association des pharmaciens du Canada	<u>www.pharmacists.ca</u>
Santé Canada	<u>www.santecanada.gc.ca</u>
Initiative canadienne en interdisciplinarité	<u>www.eicp-acis.ca</u>
ANORP/NAPRA	<u>www.napra.ca</u>
Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada	<u>www.pebc.ca</u>

